

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 93/2021 (1/3) – Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR BUDGET COMMUNAL

I-) Amortissement comptable 2021 pour la borne de recharge pour véhicules électriques :

Les travaux réalisés en 2018 par le SIEDA pour l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques et à amortir sur 5ans ont été convenablement amortis en 2019 et en 2020 mais la dotation de 185€ a été omise lors de la préparation budgétaire 2021.

Il convient de prévoir une dotation supplémentaire de 185€ pour amortir les travaux sur le compte de dépense 6811-042 « dotation aux amortissements ».

Madame DELERIS, propose aux membres du conseil de prévoir sur la DM N°3 une dotation supplémentaire aux amortissements de 185€.

Révision de crédits en section de fonctionnement

➤ Compte 6811-042 « dotation aux amortissements »	+ 185.00€
<i>En dépenses de fonctionnement</i>	
➤ Compte 773 « annulation de mandats sur exercice clos »	+ 185.00€
<i>En recette de fonctionnement</i>	

II-) Transfert de la fosse septique de Villevayre du budget assainissement au budget communal et son amortissement 2021 :

L'installation d'une fosse septique raccordée à un bâtiment communal doit être imputée sur le budget principal. Par conséquent, la fosse septique installée en 2018 à la Salvetat des Cartes payée sur le budget assainissement doit réintégrer l'inventaire de la commune (mandat de règlement sur BA N°31 du 27/09/2018 pour un montant de 5 900€HT soit 6 490€TTC - inventaire 12).

N°93/2021 (2/3)

Il convient de transférer le bien à la commune en passant un mandat au C/21532 de 6 490€ en créant le numéro d'inventaire 290-1. Nous pourrions récupérer le FCTVA sur la commune.

Révision de crédits en section d'investissement

➤ Compte 21532 «Installation d'assainissement »	+ 6 490€
<i>En dépenses d'investissement</i>	
➤ Compte 281532-040 « amortissements des fosses »	+ 1 820.00€
➤ Compte 28041582-040 « amortissement installation autre – SIDA »	+ 185€
➤ Compte 165 « dépôts et cautionnement »	+ 4 485€
<i>En recettes d'investissement</i>	

En parallèle, sur l'assainissement, il faudra passer un titre c/2158 de 5900 HT + 590 TVA soit 6 490€TTC (n° inventaire 12) ce qui donnera lieu à une décision modificative N°1 sur ce budget.

Autre point, le précédent conseil avait délibéré afin de fixer à 10 ans la durée d'amortissement. Pour la fosse installée en 2018 à La Salvetat des Carts et à inscrire à l'inventaire 290-1 sur le Budget principal, l'amortissement se fera sur le TTC soit 649 €/an et nous devons prévoir 649€ de dotation supplémentaire aux amortissements pour 2021 sur la DM N°3.

Révision de crédits en section de fonctionnement

➤ Compte 6811-042 « dotation aux amortissements »	+ 649.00€
<i>En dépenses de fonctionnement</i>	
➤ Compte 7524 « revenus location de salles »	+ 649.00€

III-) Amortissement comptable 2021 pour la fosse septique de La Salvetat des Carts :

Le service de gestion comptable nous a interpellés au sujet d'un mandat réglé sur le Budget Principal de la commune, concernant l'installation d'une fosse septique à Villeveyre. Il s'agit du mandat N°209 du 12/03/2015 pour un montant de 10 650.00€HT soit 11 715.00€TTC et répertorié à l'inventaire N°290.

Une anomalie comptable a en effet été constatée, à savoir que nous aurions dû amortir cette installation sur une durée de 10 ans soit à compter de 2016 jusqu'en 2025 sur le budget communal.

Le conseil doit délibérer pour approuver la durée d'amortissement de 10 ans et prévoir au budget sur la DM N°3 l'annuité de 2021 pour 1 171€, comme l'amortissement se fera également sur le TTC soit 1 171€/an.

Révision de crédits en section d'investissement

➤ Compte 6811-042 « dotation aux amortissements »	+ 1 171.00€
<i>En dépenses de fonctionnement</i>	
➤ Compte 7524 « revenus location de salles »	+ 1 171.00€

N°93/2021 (3/3)

Il est ainsi proposé au conseil de prévoir les crédits suivants, à porter sur la Décision Modificative N°3 :

Commune de Najac

DECISION MODIFICATIVE N° 3

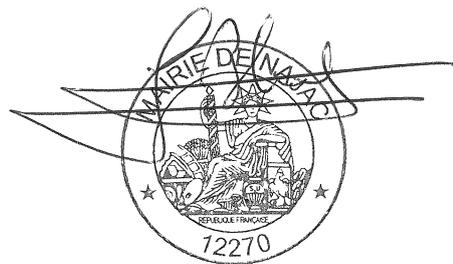
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
6811-042	2 005.00	773	185.00
		7524	1 820.00
TOTAL	2 005.00		2 005.00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
21532	6 490.00	281532-040	1 820.00
		28041582-040	185.00
		165	4 485.00
TOTAL	6 490.00		6 490.00

Les sections restent équilibrées.

VOTE : adoptée à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 94/2021 – Objet : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT – BUDGET ANNEXE VVF – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA 3EME TRANCHE DU PROGRAMME DE REQUALIFICATION SUR LE VILLAGE VACANCES DE PUECH MOUTONNIER

Monsieur le maire donne la parole à Madame DELERIS, adjointe aux finances et en charge du Tourisme.

Madame DELERIS précise que le chantier de la tranche 2 a été réceptionné fin 1^{er} semestre 2021. Aussi, il convient pour la commune de négocier l'emprunt nécessaire au financement des travaux de la troisième tranche. Suivant l'avancement des études de la mission de « maîtrise d'œuvre » pour préparer la consultation nécessaire au marché de travaux de cette dernière tranche, l'emprunt à négocier est estimé à 2 millions d'euros.

Les élus approuvent à l'unanimité des présents d'autoriser monsieur le maire à entrer en négociation auprès des banques.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 95/2021 – Objet : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT – BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur le Maire donne la parole à Suzanne DELERIS, adjointe aux finances afin de présenter le sujet concernant le besoin de négocier un emprunt sur le budget annexe du Camping.

Il est indiqué qu'en considération des investissements programmés sur le budget camping pour les exercices budgétaires 2021 – 2022, il convient de pouvoir financer une grande partie des travaux par l'emprunt.

Il est rappelé que le budget dispose de l'autonomie financière - et a déjà bénéficié d'une avance de trésorerie de la part du budget communal (cf. délibération au conseil municipal de juin) – de ce fait nous ne pouvons attendre de percevoir les subventions attendues pour procéder au remboursement de l'avance qui doit se faire avant le 31 décembre prochain.

En effet, bien que nous ayons pu déposer divers dossiers de demande de subventions et que l'opération soit éligible, nous ne pourrions bénéficier de leurs versements qu'après l'achèvement des travaux.

Le programme d'investissement atteint désormais 130 000€, aussi selon nos besoins actuels, l'emprunt à négocier avoisinera les 110 000€.

Après avoir ouï ces explications, les élus sont appelés à sa prononcer par vote.

Le conseil après en avoir délibéré autorise le Maire, à négocier l'emprunt auprès de divers organismes bancaires.

Vote : 14 pour.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20211119-20211119_95-DE
Reçu le 22/11/2021

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 96/2021 (1/2) – Objet : PLAN DE FINANCEMENT N°3 – REFECTION ET DESAMIANTAGE DE LA TOITURE DE LA SALLE OMNISPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2122-1 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ensemble la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;*

Vu le Décret 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Le maire rappelle aux membres du conseil qu'un plan de financement a été approuvé lors de la séance du 29/01/2021 par délibération N°21/2021 concernant le projet porté par la commune pour des travaux de dépose totale de la toiture amiantée de la salle omnisports, salle communale localisée sur la zone d'activité du Puech.

La toiture sera totalement refaite après avoir souffert de la chute de grêle au cours d'un orage lors de l'été 2020.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la sous-préfecture, du Département de l'Aveyron et d'Ouest Aveyron communauté pour instruction.

La communauté de communes ne disposant d'aucun dispositif d'aide pouvant soutenir notre projet, nous avons sollicité l'aide de la Région Occitanie avec le dispositif FRI (Fond Régional d'Intervention) à hauteur de son plafond, soit 21 000€. Cette décision d'inclure un nouveau co-financeur au projet a fait l'objet d'un pan modificatif N°2 approuvé lors de la séance du conseil du 13 avril 2021, délibération N°43.

Nous sommes encore dans l'attente de recevoir une réponse de leur part, afin de savoir s'ils pourront nous accompagner.

N° 96/2021 (2/2)

Nous venons d'apprendre que nous pourrions bénéficier de l'aide de la DETR sur la programmation de l'année 2021, mais seulement à hauteur de 28.69% contrairement à ce que nous avons prévu initialement, à savoir le plafond de 40%.

Aussi, compte tenu de cette information, les services de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue nous ont demandé de bien vouloir délibérer sur cette décision, en attendant leur notification officielle d'attribution de l'aide. La subvention doit être calculée sur le montant du devis présenté lors du dépôt du dossier de demande de subvention en février 2021.

Toutefois, à ce jour, le devis définitif a été signé pour que le matériel puisse être commandé par l'entreprise SARL ROUALDES Thierry ROQUES Arnaud MASQUELIER Jean-Patrick – Couverture zinguerie. Le devis a été réévalué pour un montant total de 129 984.12€ HT en raison de la hausse du coût des matières premières (essentiellement de l'acier, soit une hausse de 2 247.77€HT).

Dépenses HT :

- Travaux	127 736.35€
(Dépose et traitement des panneaux amiantés et repose structure bac-acier)	
- Déduction indemnisation de l'assurance	-2 500.00€
- TOTAL	125 236.35€

Subventions :

- Etat DETR 28.69% (pour mémoire, plafond 40%)	35 934.47€
- Département (19.96% arrondi à 20%) 25% d'une base éligible maximum de 100 000€	25 000.00€
- Région Occitanie FRI (16.77%)	21 000.00€
Plafond fixé à 21000€	
- Total subventions (65.42%)	81 934.47€
- Part communale (34.58%)	43 301.88€
- TOTAL HT	125 236.35€

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau Plan de Financement ci-dessus présenté,
- AUTORISE le maire à adresser le nouveau plan de financement auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du département de l'Aveyron.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 97/2021 (1/2) – Objet : PLAN DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES PUBLICS ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR – RUE DE L'HIVERSENQ

La commune doit lancer des travaux de rénovation et de mise en accessibilité PMR des sanitaires publics Place du Faubourg avant la prochaine saison touristique.

Aussi, avant de passer la commande, il convient de faire voter aux élus le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Monsieur POUX, élu en charge des travaux, prend la parole et présente, après consultation, le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT :

- Travaux de rénovation et mise en accessibilité	25 000.00€
- Attestation accessibilité PMR	1 000.00€
- TOTAL	26 000.00€

Subventions :

- Département (25% sur une dépense maximum de 100 000€)	6 500.00€
- Région OCCITANIE (40% dispositif Grand Site Occitanie)	10 400.00€
- Ouest Aveyron Communauté (15%)	3 900.00€
- Total subventions (80%)	20 800.00€
- Part communale (20%)	5 200.00€
- TOTAL HT	26 000.00€

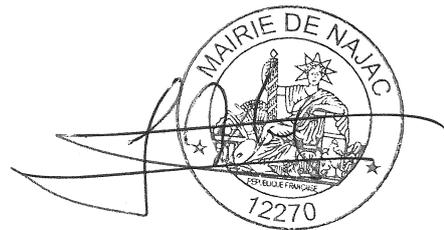
Il est à noter qu'à ce stade de l'année, considérant les nouvelles mandatures du Conseil Départemental et d'Ouest Aveyron communauté, il leur est nécessaire de refondre les programmes d'aides aux collectivités. Le plan de financement reste très incertain.

N° 97/2021 (2/2)

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Plan de Financement ci-dessus présenté,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives aux dépôts des dossiers de demandes de subventions.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 98/2021 – Objet : VOTE DU PLAFOND DE L'AVANCE DE TRESORERIE AUTORISEE DEPUIS LE BUDGET COMMUNAL SUR CELUI DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

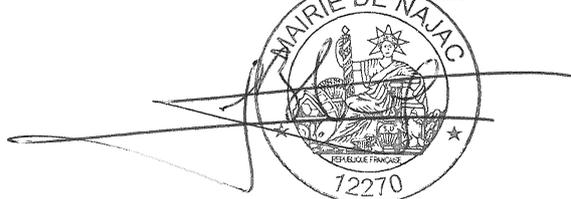
Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exercice comptable 2021 du budget annexe de l'assainissement qui dispose de l'autonomie budgétaire, il convient dès à présent pour le conseil d'autoriser une avance de trésorerie et d'en déterminer le plafond.

Cette avance permettra au trésorier, en cas de besoin seulement, de basculer par ordre de paiement des liquidités nécessaires depuis le budget communal sur le budget annexe de l'assainissement afin de pouvoir régler toutes les dépenses réelles afférentes à ce dernier. Il agira sur autorisation du maire délivrée par certificat.

Le remboursement total de l'avance mobilisée devra se faire avant le 31 décembre 2021, ce qui sera rendu possible par l'encaissement attendu des taxes d'assainissement.

Après en avoir débattu le conseil municipal vote à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention l'avance de trésorerie consentie depuis le budget communal vers le budget assainissement pour un montant plafond de 30 000 € pour l'exercice comptable 2021.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 99/2021 – Objet : DECISION TARIFAIRE EN MATIERE DE PHOTOCOPIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.311-11 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les délibérations

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des photocopies, fixés par une délibération de 2008, en intégrant des catégories telles les A3 notamment.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide des tarifs suivants en matière de photocopies :

	Noir et blanc		Couleur		observations
	A4	A3	A4	A3	
Tarifs particuliers	0,20 (verso)	0,30 (verso)	0,30 (verso)	0,50 (verso)	
	0,30 (recto-verso)	0,50 (recto-verso)	0,40 (recto-verso)	0,60 (recto-verso)	
Tarifs associations	0,10 (verso) *	0,20 (verso) *	0,20 (verso)	0,40 (verso)	*Pour les associations, la photocopie en noir est blanc est gratuite si le papier est fourni.
	0,20 (recto-verso) *	0,40 (recto-verso) *	0,30 (recto-verso)	0,50 (recto-verso)	

Les tarifs s'entendent à l'unité, applicables à tous les services (mairie, agence postale communale, bibliothèque, etc.). Dès la 100^{ème} copie une réduction de 20% sera effectuée.

VOTE : adoptée à 14voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20211119-20211119_99-DE
Reçu le 22/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 100/2021 – OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES LOCAUX COMMUNAUX POUVANT ETRE LOUES : INTEGRATION DE LA SALLE DE LA PEYRADE ET FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION / SUPPRESSION DE LA SALLE DU PIANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°62/2020 du 15 septembre 2020, n°82/2020 du 15 octobre 2020 et n°15/2021 toutes relatives aux loyers des locaux communaux,

Considérant la mise à disposition récente d'une salle située à l'immeuble de la Peyrade ainsi que la désormais non-disponibilité de la salle dite du piano ;

Considérant qu'il convient de présenter en un seul document l'ensemble des tarifs et conditions relatifs aux locations des salles communales par les particuliers et les associations,

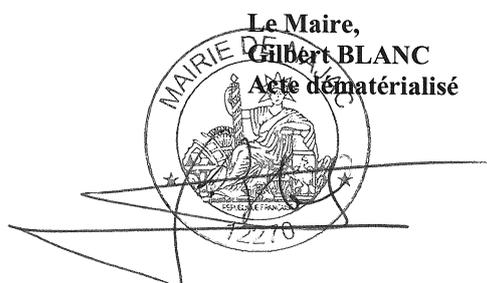
Considérant les réunions de travail des commissions communales idoines qui ont permis d'établir un document unique et mis à jour s'agissant des tarifs et conditions de locations des salles communales aux particuliers et aux associations,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Milliat qui propose d'appliquer le tarif de la location de la salle du piano à la salle de la Peyrade, la seconde se substituant à la première dans la liste des locaux pouvant être mis à la location. Aussi, elle souligne que le tableau des locaux communaux mis à la location du public fait donc l'objet d'une modification telle que présentée en annexe sur ce document unique.

Le Conseil municipal,

Adopte à l'unanimité les conditions d'utilisation des salles communales telles que figurant dans le document ci-annexé.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Annexe à la délibération n° 100/2021 - Conditions d'utilisation des salles communales

Salles et annexes	ASSOCIATIONS communales et partenaires	PARTICULIERS résidant dans la commune	ASSOCIATIONS hors-commune	PARTICULIERS hors-commune
<u>Salle des fêtes (grande salle)</u> ¹	- 6 manifestations gratuites dans l'année - Au-delà, application des tarifs « particuliers résidant dans la commune »	- 140 € la journée ou la manifestation citée en * - 80 € la ½ journée	- 180 € la journée ou la manifestation citée en * - 100 € la ½ journée	- 280 € la journée ou la manifestation citée en * - 150 € la ½ journée
<u>Grande Cuisine (équipée de tous les ustensiles)</u>	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *
<u>Salle Omnisports</u>	- 6 manifestations gratuites dans l'année - Au-delà, application des tarifs « particuliers résidant dans la commune »	- 90 € la journée ou la manifestation citée en * - 50 € la ½ journée	- 200 € la journée ou la manifestation citée en * - 110 € la ½ journée	- 300 € la journée ou la manifestation citée en * - 160 € la ½ journée
<u>Annexe de la salle omnisports</u>	Gratuit	50 € la ½ journée	50 € la ½ journée	
<u>Salle de Puech Moutonnier</u>	- 6 manifestations gratuites dans l'année - Au-delà, application des tarifs « particuliers résidant dans la commune »	- 60 € la journée ou la manifestation citée en * + 20 € de chauffage pour la période du 15/10 au 15/05		
<u>Vestiaires salle Puech Moutonnier</u>	Gratuit		40 € la journée	
<u>Salle des aînés</u>	Gratuit		30 € la ½ journée	
<u>Salle de la Peyrade</u>	Gratuit	30 € la ½ journée 50 € la journée	30 € la ½ journée 50 € la journée	

¹ Le tarif comprend le forfait chauffage/climatisation

<u>Salle du presbytère</u>	Gratuit	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *		
<u>Salle d'exposition Bibliothèque **</u>	Gratuit	10 euros par jour	10 euros par jour	10 euros par jour
<u>Salle d'exposition Presbytère **</u>	Gratuit	15 euros par jour	15 euros par jour	15 euros par jour

* Le prix s'entend pour la journée. Les clés sont remises dans la mesure du possible de la veille à 14h au lendemain à 9h. Pour les manifestations ayant lieu le week-end, le prix s'entend pour le week-end. Les clés sont remises dans la mesure du possible du vendredi à 14h au lundi à 9h. Pour les particuliers, les locations sont possibles pour les manifestations à caractère familial ou amical.

** Salles d'exposition : Le prix s'entend pour toute la durée d'utilisation, y compris l'installation et le rangement.

Conditions de location :

- Les associations communales peuvent demander la mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour l'organisation de réunions ponctuelles ou pour une activité régulière de loisirs proposée au public sans but lucratif.
- Les demandes de location seront prises en compte et satisfaites dans la mesure du possible en fonction des disponibilités.
- Pour les expositions, les demandes seront étudiées sur présentation d'un dossier.
- Une caution de 150 € et une attestation d'assurance responsabilité civile seront demandées.
- Un contrat de location sera établi.
- Un inventaire du matériel sera établi à la remise des clefs.
- La salle doit être rendue dans l'état dans lequel elle a été mise à disposition, ce qui inclut le nettoyage des sols (balayage et lavage) et le rangement de la salle.
- Le matériel mis à disposition doit être rendu nettoyé et en état de fonctionnement.
- Tout bris, perte ou dégradation du matériel sera facturé au prix actuel du matériel à remplacer, augmenté de 20 % pour les frais administratifs.
- Le ménage sera facturé en cas de carence des utilisateurs en application de la délibération n°63/2020.
- Conditions de prêt de matériel (tables et chaises) :
 - o Disponible uniquement pour les associations et particuliers de la commune
 - o Gratuité pour tous
 - o Livraison et enlèvement à charge de la commune pour les associations
 - o Livraison et enlèvement à charge des autres utilisateurs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 101/2021 – Objet : EXONERATION EXCEPTIONNELLE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS – EXERCICE 2021

Le Conseil municipal de Najac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°331/2015 du 8 avril 2015 réglementant l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté du maire n°2.13/2015 définissant les règles et les tarifications dans le cadre de l'occupation réglementée du domaine public,

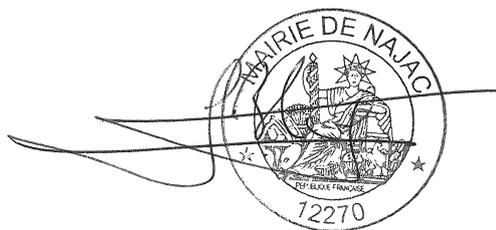
Considérant la crise sanitaire qui a considérablement impacté les commerces de la commune pour la 2^{ème} saison de suite ;

DECIDE après en avoir délibéré,

D'exonérer à titre exceptionnel pour l'année 2021 l'ensemble des commerces ayant reçu autorisation du maire pour occuper l'espace public dans le cadre de leurs activités et par conséquent de ne pas appliquer pour cette période d'appels à redevance comme le stipulent la délibération n°331/2015 et l'arrêté du maire n°2.13/2015.

Pour : à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20211119-20211119_101-DE
Reçu le 22/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 102/2021 – Objet : DISPOSITION DES MARCHES DU DIMANCHE SUR LA PLACE DU FAUBOURG « HUBERT BOUYSSIERE » ET APPLICATION DES BAREMES

Le Conseil municipal de Najac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.311-11 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°331/2015 du 8 avril 2015 réglant l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°67/2020 appliquant les barèmes aux emplacements des marchés dominicaux ;

Sur la proposition de M. Guibal, après que Monsieur le Maire lui ait donné la parole, qui explique qu'il y a lieu de modifier les barèmes appliqués aux emplacements des exposants du marché du dimanche ;

ADOpte à l'unanimité les tarifs et abonnements suivants pour les marchés dominicaux, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Tarifs par marché (valables toute l'année) :

- 1€ le mètre linéaire pour les exposants réguliers et 2€ pour les occasionnels ;
- 2€ l'accès à une prise énergie (en sus de la location de l'emplacement) ;

Abonnements au trimestre :

- 12€ le mètre linéaire ;
- 24€ l'accès à une prise énergie (en sus de la location de l'emplacement).

Abonnements à l'année :

- 40€ le mètre linéaire (comprend une gratuité de 3 mois) ;
- 80€ l'accès à une prise énergie (en sus de la location de l'emplacement).

Le Maire,

Gilbert BLANC

Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20211119-20211119_102-DE
Reçu le 22/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 103/2021 – Objet : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA A LA COMMUNE DE SAINT-IZAIRE (AVEYRON)

Monsieur le Maire invite Madame Clouzet à prendre la parole. Elle expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la commune de Saint-Izaire (Aveyron).

Elle précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Madame Clouzet indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint-Izaire au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou.

Le Conseil Municipal de Najac,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

Vu l'exposé de Madame Clouzet,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Saint-Izaire au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, au transfert de la compétence « eau » ainsi qu'à l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

VOTE : 14 pour, 0 contre, 0 abstention(s).

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20211119-20211119_103-DE
Reçu le 22/11/2021

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 104/2021 – Objet : LANCEMENT D'UN PLAN TRIENNAL DE VOIRIE 2022/2024

A l'unanimité de ses membres et enregistrant les gestions successives efficaces des plans triennaux de voirie menés par la commune,

Le Conseil Municipal de Najac, après en avoir délibéré, DECIDE

DE LANCER en appel d'offre le triennal de voirie porté par la commune pour les trois années à venir, soit de 2022 à 2024,

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à cet appel d'offre,

PREVOIT de porter les montants correspondant à ces travaux lors de l'élaboration des budgets primitifs de la Commune pour les années 2022, 2023 et 2024.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 105/2021 – Objet : SUBVENTION ADDITIONNELLE DE LA DRAC OCCITANIE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ARTISTIQUE DES ABORDS DE LA MAISON DU GOUVERNEUR : REALISATION DE L'ŒUVRE « GIGANTA BOCCAFORT ET LE SIEGE DE L'ETERNITE » PAR DIDIER TRENET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Andrieu qui rappelle les conditions initiales de financement des travaux sur les abords de Maison du Gouverneur et en particulier à la réalisation de l'œuvre de l'artiste M. Didier Trenet « Giganta Boccafart et le siège de l'éternité ».

Les subventions espérées seront revues à la baisse. Aussi, M. Andrieu en ayant avisé la DRAC Occitanie, première partenaire de la commune sur ce projet, obtiendrait de cette dernière une subvention additionnelle d'un montant de 7 000€ sur cet exercice.

Il convient par conséquent pour le Conseil Municipal d'entériner cette aide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3/2020 du 31 janvier 2020 approuvant un plan de financement du projet d'intervention artistique et d'aménagement des abords de la Maison du Gouverneur ;

Considérant la notification du Pôle Culturel Territorial de la DRAC Occitanie ;

Considérant l'absolue nécessité de porter la subvention additionnelle de la DRAC Occitanie à l'ensemble des aides financières visant à concrétiser le projet de réalisation de l'œuvre de M. Trenet ;

Le Conseil Municipal de Najac APPROUVE à l'unanimité de ses membres la subvention additionnelle de la DRAC Occitanie d'un montant de 7 000 € TTC dans le cadre de la conception et de la réalisation de l'œuvre de M. Didier Trenet « Giganta Boccafart et le siège de l'éternité ».

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



The image shows the official seal of the Municipality of Najac, which is circular and contains a coat of arms with a figure holding a staff and a star above. The text 'MAIRIE DE NAJAC' is written around the top inner edge of the seal, and the number '12270' is at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the seal.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20211119-20211119_105-DE
Reçu le 22/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 106/2021 (1/2) – Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux de la commune, la gestion des marchés dominicaux ;

DECIDE après en avoir délibéré.

1. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois** allant :
 - du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **4 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des parties communes des immeubles communaux de logements locatifs.

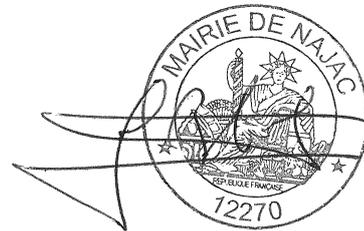
N° 106/2021 (2/2)

2. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois** allant :
- Du 1^{er} au 31 décembre 2021, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **6 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique en charge de l'organisation et de la gestion des marchés du dimanche.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 107/2021 – Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE) N'ENTRAINANT PAS UNE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de répondre à une réévaluation des besoins de mise à disposition d'un agent d'entretien polyvalent,

Considérant que cet agent dispose des qualifications nécessaires,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pour remplir les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux,

Il précise que seule la quotité du temps de travail de cet agent est modifiée : précédemment à 17,50h /semaine, elle est portée à 20h/semaine. Le tableau des emplois ne s'en trouve par conséquent pas modifié.

VOTE : 14 pour / 0 contre / 0 abstention(s).

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20211119-20211119_107-DE
Reçu le 22/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 108/2021 (1/2) – Objet : RECONDUCTION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR LES MARCHES DOMINICAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de gérer les emplacements des exposants lors des marchés dominicaux sur la commune,

Considérant l'extension supposée dans la saison des exposants dits « à l'année »,

Considérant qu'il y a besoin pour ce service d'un placier suppléant à l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Considérant que plusieurs agents peuvent être nommés à ce poste qui ne sera occupé que par une seule d'entre elles à la fois,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

De faire face à ce besoin par la création d'un emploi de vacataire suppléant qui ne travailla qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire qui sera chargé de procéder à leur recrutement ainsi qu'à leur nomination,

Que la rémunération au prorata de la vacation, laquelle interviendra à chaque trimestre échu, après service fait, s'élèvera à (voir tableau enveloppes ci-dessous) :

N° 108/2021 (2/2)

	1 ^{er} trimestre (janvier, février, mars)	2 ^{ème} trimestre (avril, mai, juin)	3 ^{ème} trimestre (juillet, août, septembre)	4 ^{ème} trimestre (octobre, novembre, décembre)
Placier régisseur suppléant	600 € brut *	600 € brut *	600 € brut *	600 € brut *

**Si poste est occupé par plusieurs agents sur la même période, le montant de l'enveloppe trimestrielle sera versée au prorata du temps passé par chacun d'eux.*

Que l'ensemble des vacances trimestrielles comprises entre 3 et 5 heures par dimanche correspondent à une seule mission, laquelle donnera donc lieu à une rémunération forfaitaire unique versée le mois suivant le trimestre effectué, une fois celle-ci accomplie,

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTE : à 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 109/2021 – Objet : PROGRAMMATION COUPE DE BOIS 2021/2022 DE L'ONF EN FORET COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire donne la parole à M. Bartheye qui fait lecture au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021-22 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021-22 présenté ci-après ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021-22 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;

Etat d'assiette :

<i>Parcelle</i>	<i>Type de coupe</i>	<i>Volume présumé réalisable (m3)</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Année prévue à l'Amgt</i>	<i>Proposition</i>	<i>Année de report</i>	<i>Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF</i>
2u	Amélioration Douglas	890	15.07	2022	Inscription		
11b	Affouage Taillis Châtaigner	100	2.00	2020	Inscription		

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ADOPTE : à l'unanimité.



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20211119-20211119_109-DE
Reçu le 22/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 110/2021 – Objet : PRISE EN CHARGE FINANCIERE A LA FORMATION AUTORISANT UN AGENT COMMUNAL A L'USAGE D'UN CERTIBIocide DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire donne la parole à M. Bartheye, lequel fait état des sollicitations croissantes de la part d'administrés signalant des nids de frelons asiatiques. Il rappelle également l'impact de ces nuisibles pour les espèces locales, en particulier les abeilles.

Il s'agirait, dans un premier de former un agent communal volontaire à l'utilisation raisonnée et sécurisée de biocides, en l'habilitant par un *certibiocide*, intervenant ainsi sur des parcelles communales privées ou sur le domaine public.

Cette formation donnant certificat est proposée en Aveyron par l'*agricampus La Roque* à Rodez et coûte 600€. Aussi, et dans le cadre du besoin affiché par la commune, il est proposé aux membres du Conseil que cette dernière finance l'obtention du *certibiocide* à l'un de ces agents techniques.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à 11 voix pour et 3 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la prise en charge financière de la commune à la formation certifiante *certibiocide* de l'un de ces agents que M. le Maire désignera ;

PREVOIT le montant de 600€ au budget communal primitif 2022.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20211119-20211119_110-DE
Reçu le 22/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 111/2021 (1/2) – Objet : OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Une deuxième opération, étendue aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

N° 111/2021 (2/2)

Un audit énergétique est une étude approfondie des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée des différentes solutions. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Un nouvel appel à manifestation sera lancé à la rentrée 2022 pour une réalisation en 2023. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission ;
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...),
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions) ;
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...).

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment. La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

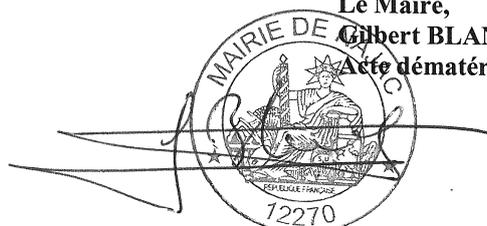
Après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil municipal de Najac :

- Approuve la participation de la commune de Najac à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Le Maire,

Gilbert BLANC

Acte dématérialisé





CONVENTION

**OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS
PUBLICS**

Entre

D'une part,

La mairie de Najac

9 Rue du Bourguet 12270 NAJAC

N°SIRET : 211201678 00011

Représentée par son maire, Monsieur Gilbert BLANC

Désignée ci-après par « la commune de Najac »

Et d'autre part

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron

ZAC de Bourran - 12 rue de Bruxelles - BP3216 - 12032 RODEZ cedex 9

N°SIRET : 200052090 00012

Représenté par son Président, Monsieur Sébastien DAVID, agissant en vertu de la délibération du 24 septembre 2020

Désigné ci-après par « le SIEDA »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Au niveau national, le secteur du bâtiment représente à lui seul près de 43 % de la consommation énergétique nationale et 22 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le SIEDA, dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie a choisi de soutenir et d'accompagner les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments publics ou collectifs à s'engager plus fortement sur la voie de l'efficacité énergétique et celle des énergies renouvelables.

En 2015, le SIEDA avait lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Deux opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme.

Le bilan réalisé à l'issue de ces opérations a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

L'opération a pour objet la réalisation d'études de type « audits énergétiques de bâtiment ». De manière générale, l'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de rédiger une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents ou de substitution d'énergie avec les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique, et amener le maître d'ouvrage à décider des actions et investissements appropriés.

Article 1 - Objet de la convention de mandat

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) de la collectivité ou de l'établissement public et du SIEDA dans l'élaboration de cette opération réalisée dans le cadre d'une démarche collective portée par le SIEDA.

Article 2 - Champ d'application de la convention

Audits énergétiques de bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements).

La collectivité ou l'établissement public confie au SIEDA l'élaboration d'une étude énergétique sur tout ou partie de son patrimoine bâti en vue d'établir un constat sur les installations, les consommations et les dépenses d'énergie, ainsi que les préconisations pouvant être mises en place.

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Article 3 - Missions du SIEDA

La mission du SIEDA, porte sur les éléments suivants :

- Passation du marché
- Suivi des études
- Gestion financière et comptable de l'opération

Article 4 - Mode de financement de l'opération

L'opération sera financée par le SIEDA.

La collectivité ou l'établissement public participera à hauteur de 300 € / bâtiment.

Article 5 - Engagements

Le SIEDA s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de l'opération,
- Assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité ou l'établissement public. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour toutes les informations dont il aura pris connaissance au cours de l'exécution de l'opération,
- Participer aux restitutions des résultats de l'étude du ou des bâtiments audités (état des lieux, préconisations ...).

La collectivité ou l'établissement public s'engage à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la présente convention,

- Mettre en place les moyens nécessaires
 - o Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - o Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- Assurer la transmission rapide des données administratives et techniques pour chaque bâtiment audité (Cf. annexe ci-jointe).
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...),
- Valider en fonction des disponibilités de son personnel, la proposition de dates de visite des bâtiments concernés par un audit,

Article 6 - Limites de la convention

La collectivité ou l'établissement public, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seule des suites à donner aux recommandations.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité ou l'établissement public garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 7 - Cas de résiliation

Tout manquement de l'une des parties aux obligations de la présente convention pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suit.

Article 8 - Durée de la convention

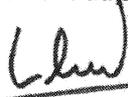
La présente convention prendra fin à expiration de l'opération.

Article 9 – Ratification de la présente convention

La délibération de la collectivité ou établissement public portant adhésion à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics vaut ratification et signature de la présente convention.

Le 24 août 2021 à RODEZ

Le Président du SIEDA



Sébastien DAVID

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 112/2021 (1/2) – Objet : AVENANT 2 AU BAIL CIVIL DE DROIT COMMUN POUR L'EXPLOITATION PAR VVF DU VILLAGE DE VACANCES DE PUECH MOUTONNIER

Monsieur le maire donne la parole à Madame DELERIS, adjointe aux finances, afin de présenter le sujet relatif à l'avenant N°2 au bail avec VVF VILLAGES.

Madame DELERIS rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que par délibération N° 105 du 18/12/2020, les élus ont accédé à la demande de l'exploitant du village vacances, à savoir procéder à un décalage de la facturation des loyers en raison de la crise sanitaire du COVID 19.

De ce fait, la commune a entrepris les démarches nécessaires avec les organismes bancaires auprès desquels elle avait souscrit un emprunt afin de pouvoir financer les travaux de la 1^{ère} et de la deuxième tranche du programme de requalification.

Nous avons pu obtenir l'accord des banques pour reporter les échéances d'emprunt :

Par délibération 16 du 29/01/2021, la commune a pu signer l'avenant permettant de formaliser le décalage de l'échéancier pour l'emprunt de 1 800 000€ souscrit auprès du CRCA (financement tranche 1). Désormais, l'échéancier de remboursement prendra fin en juin 2035.

Par délibération 62 du 29/06/2021, la commune a pu signer l'avenant permettant de formaliser le décalage de l'échéancier pour les emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel (financement tranche 2). En effet, cet emprunt a été débloqué en deux fois, ce qui nous a conduits à suivre les remboursements selon deux tableaux d'amortissement.

Désormais, l'échéancier pour les 600 000€ prendra fin en octobre 2034 et pour les 1 200 000€ en août 2035.

Après avoir rappelé ces éléments, Madame DELERIS précise qu'il convient de proroger la durée de bail jusqu'au 31 octobre 2035 pour tenir compte de ces reports de remboursements d'emprunts, alors qu'initialement la date de fin était programmée au 31 octobre 2033.

N° 112/2021 (2/2)

Madame DELERIS donne lecture de la proposition d'avenant N°2 au bail. L'avenant N°2 est joint en annexe à la délibération.

Les élus sont ensuite appelés à voter :

- afin de se prononcer par vote sur l'approbation de ce projet d'avenant N°2
- à autorisation Monsieur le Maire à signer cet avenant N°2

Après avoir débattu, les élus conviennent qu'il faut modifier l'article 4 de la façon suivante « ARTICLE 4 : CHANGEMENT DU TRANSFORMATEUR – VVF accepte de prendre en charge sous forme de loyer le reste à charge pour la commune, soit 10 721,958€ HT si toutes les subventions sont versées, le coût de changement du transformateur situé sur le village de vacances. ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à 9 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, le projet soumis au vote et la signature de Monsieur le Maire.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



AVENANT N° 2

**AU BAIL CIVIL DE DROIT COMMUN DU 3 SEPTEMBRE 2015
RELATIF A LA GESTION DU VILLAGE VACANCES DE
«PUECH MOUTONNIER»**

Entre les soussignées,

La Commune de NAJAC, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert BLANC, agissant en vertu de la délibération de son Conseil Municipal en date du 19 novembre 2021

Ci-après dénommée le BAILLEUR ou la COMMUNE
D'une part

Et

VVF VILLAGES, Association loi 1901 déclarée le 26 décembre 1968 en Préfecture du Puy de Dôme, dont le siège social est situé 8 rue Claude Danziger à Clermont Ferrand (63000), SIREN n°775 634 132, représentée par Monsieur Stéphane LE BIHAN, agissant en sa qualité de Directeur Général,

D'autre part

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT,

Aux termes d'un bail en date du 3 Septembre 2015, la Commune de Najac a donné bail à l'Association VVF Villages le village de vacances « PUECH MOUTONNIER » pour une durée de 18 ans se terminant le 31 octobre 2033.

Un important programme de rénovation du village de vacances a été engagé par la Commune et aux termes d'un premier avenant signé le 16 novembre 2017, les parties ont fixé le loyer relatif à la 1^{ère} tranche de travaux et défini le loyer prévisionnel de la 2^{ème} tranche de travaux.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, et afin de tenir compte des difficultés rencontrées dans cette période par VVF Villages, le Bailleur a pu renégocier les modalités de remboursement des 3 emprunts contractés par la Commune pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux ; cette renégociation a permis d'obtenir une pause dans le remboursement des échéances avec un allongement de la durée des prêts.

Le présent avenant a en conséquence pour objet de tenir compte des aménagements de prêts afin de déterminer le montant du loyer dû par VVF Villages, et de proroger la durée du bail pour tenir compte de la nouvelle durée des prêts.

CECI EXPOSE, IL EST DECIDE DE CE QUI SUIT :

ANNEXE 1 à la délibération n°112/2021

ARTICLE 1 : LOYER ET CHARGES

Compte-tenu des reports d'échéances obtenus par la Commune, le point 3° de l'article 9.1 est modifié de la manière suivante :

« A compter de la signature du présent avenant, le montant du loyer prévisionnel de la tranche sera composé comme suit :

- 62.721,76 € HT, payé au 1^{er} novembre 2021
- 62.923,28 € HT payé par trimestre, chaque 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre et ce à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 1^{er} février 2035 (constituant la dernière trimestrialité de ce montant exceptionnellement fixée à 62 923.40€)
- 52.744 € payé le 1^{er} mai 2035 et 7.133,88 € HT payé le 1^{er} août 2035 ».

ARTICLE 2 : PROROGATION DE LA DUREE DU BAIL

Il découle des dispositions antérieures que l'alinéa 1 de l'article 4 du bail est complété comme suit :

« Cependant, du fait du report des loyers mentionnés à l'article 1^{er}, il convient de proroger la durée du contrat jusqu'au 31 octobre 2035»

ARTICLE 3 : GROSSES REPARATIONS

L'alinéa 1 de l'article 7 est complété comme suit :

« Le BAILLEUR s'oblige à exécuter et prendre en charge les grosses réparations visées à l'article 606 du code civil c'est-à-dire celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. »

ARTICLE 4 : CHANGEMENT DU TRANSFORMATEUR

VVF accepte de prendre en charge sous forme de loyer le reste à charge pour la commune, soit 10 721.95€ HT€ si toutes les subventions sont versées, le coût de changement du transformateur situé sur le village de vacances.

Ce loyer complémentaire sera appelé par la Commune de NAJAC et sera réglé par VVF Villages dans le mois qui suivra la réception du titre de recette émis par la Commune de NAJAC.

ARTICLE 5 : PART FIXE ASSAINISSEMENT

L'alinéa 2 de l'article 9.3 est modifié comme suit :

« Il en sera de même pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou l'abonnement pour l'assainissement à moins qu'ils ne soient d'abord établis au nom du BAILLEUR, auquel cas ils feront l'objet d'un reversement intégral par le PRENEUR. »

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature entre les parties.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les autres articles et annexes restent inchangés. La convention initiale et son avenant n°1 sont joints au présent avenant.

Fait à Najac, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune

Le Maire

M. Gilbert BLANC

Pour VVF Villages

Le Directeur Général

M. Stéphane LE BIHAN

Annexe à l'avenant N°2 – Bail civil VVF

- Changement transformateur EIFFAGE 48 077.23€	
- Devis complémentaire EIFFAGE – problèmes techniques	5 532.50€
- Total HT	53 609.73€
Aide Département : 30%	16 082.92€
Equipement structurant de tourisme	
Aide attendue de la Région 50%	26 804.87€
Pass relance Tourisme Social et Solidaire	
Reste à charge théorique pour la collectivité 20% soit	10 721.95€

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 113/2021 – Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°87/2021

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est invité à retirer la délibération n°87/2021 en date du 13 septembre 2021 relative à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural et acquisition par la commune de parties de parcelles en vue de régularisation.

En effet, M. le Sous-Préfet précise que pour pouvoir être cédée, la partie du chemin aussi infime soit-elle doit faire l'objet d'une désaffectation pour enfin être soumise à l'organisation d'une enquête publique.

Aussi, il propose de joindre ce dossier à ceux, déjà nombreux, prévus d'être mis à l'enquête publique. Dans le but de régulariser un maximum de situations qui, pour la plupart, découlent de dysfonctionnements administratifs très anciens, il propose une mise à la procédure d'enquête publique simultanée pour chacun de ces dossiers dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

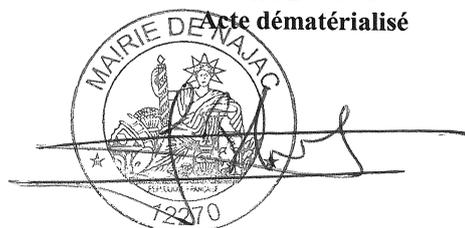
Le Conseil ayant pris acte de l'ensemble de ces procédures,

DECIDE à l'unanimité

- **le retrait de la délibération n°87/2021,**

APPROUVE la mise à l'enquête publique de ce dossier de régularisation de chemins programmée à une date commune à tous les dossiers présentant de telles similitudes, parmi eux les dossiers mentionnés en la délibération n°86/2021 relative au projet de régularisation de voiries par une enquête publique.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 114/2021 – Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée. C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner les biens suivants soumis au droit de préemption urbain :

- *Vente M. HODES Andreas/M. et Mme LERAY Victor, LD Mazerolles 12270 Najac (parcelles W 246, 404, 406, 407, 408 et 550) ;*
- *Vente Mme PIPER Pamela/M. et Mme McKAY Kenneth, 10 et 12 rue de l'église 12270 Najac (parcelles AH 66, 68 et 69).*

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré,

- APPROUVE ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur ces biens,
- HABILITE Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ces renonciations.

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 115/2021 – Objet : CONVENTION AVEC ARBRES, HAIES, PAYSAGES D'AVEYRON POUR LA PLANTATION D'UNE HAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Najac à l'association Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron approuvée par délibération n°6/2021 en date du 29 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bartheye qui rappelle l'importance de planter une haie composée d'espèces champêtres ou « de pays » pour favoriser la biodiversité, valoriser la trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent.

A cet effet, il propose une convention de l'association Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron par laquelle la plantation d'une haie serait au programme 2021-2022, conformément aux missions de ladite association.

Cette convention – ci-jointe en annexe - engage le propriétaire de la parcelle le *GAEC Rabayrols*, la commune dénommée « le planteur » et le *GAEC Es Aqui* dénommée « le gestionnaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE la convention « programme 2021-2022 » d'Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron,
AUTORISE par conséquent le Maire à la signer en tant que « planteur ».

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION N° 115/2021



Partenaires

Convention Programme 2021 -2022

Entre

Le propriétaire du terrain 1 : GAEC Rabayrols	Le propriétaire du terrain 2 - planteur : Mairie de NAJAC	Le gestionnaire du terrain 2 : GAEC Es aqui
Domicilié à Les Combelles 12270 NAJAC	Domicilié à 9 rue du Bourguet 12270 NAJAC	Domicilié à La Prade Basse 12270 NAJAC
, Dénommée ci-après " le Propriétaire "	, Dénommée ci-après " le Propriétaire-Planteur "	, Dénommée ci-après " le gestionnaire "

L'association « Arbres, Haies, paysages d'Aveyron », 8 impasse de l'Etoile, 12 450 LUC -LA -PRIMAUBE représentée par son président Alain JOULIE

Ci-après dénommée " **l'Association** "

Préambule

L'Association, au travers de son projet, a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leur rôle écologique, leur utilité dans les filières économiques d'un territoire (production de biomasse, plus-value environnementale des entreprises ou des collectivités,) et sa biodiversité. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

Le Planteur et le Propriétaire-Planteur souhaitent planter une haie composée d'espèces champêtres ou "de pays" pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent.

Cette convention a pour but de définir les engagements des quatre parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les quatre parties, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres pour un total de **141 plants**.

Article 2 – Objectifs du projet

Les deux parties s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, par exemple :

- la régulation hydrique et à la préservation de la ressource en eau,
- la conservation des sols et à la lutte contre l'érosion,
- la protection des cultures, des élevages et des équipements,
- la régulation climatique,
- le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques,
- la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie
- la réduction des gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement

Le projet vise la plantation d'un linéaire sous forme de haies et arbres champêtres.

Article 3 : Missions de l'association

L'Association s'engage à :

- **L'accompagnement au projet de plantation** : visite conseil, élaboration technique du projet, le choix des essences champêtres ;
- **L'accompagnement et appui technique à la plantation** : conseil sur la préparation du sol, recherche et commande groupée de fournitures, formation à la plantation et entretien ;
- **Réajustement des espèces commandées** : dans le cas où la pépinière ne dispose pas des végétaux, l'association s'engage à remplacer par d'autres espèces adaptées au terrain.
- **Le suivi sur 3 ans** : remplacement des plants morts en année n+2 lorsque la mortalité est inférieure à 8%, effectuer le suivi sur 3 ans (conseils sur l'entretien, le recépage et la taille).

Article 4 : Engagements du Propriétaire-Planteur

Le Propriétaire-Planteur s'engage à respecter le protocole technique :

- **Réalisation des travaux de préparation du sol, plantation**, selon les modalités fournies par l'Association
- **Le stockage des fournitures dans de bonnes conditions avant travaux de plantation**
- **La pose obligatoire d'un paillage** du sol d'une tenue de 2 ans, qu'il soit fourni par l'Association ou le Planteur.
- **La plantation** des arbres et arbustes
- **La protection de sa plantation** si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage.
- **La bonne conduite de la pousse des plants** (déboursoillage, taille éventuelle, gestion des adventices) ainsi que l'entretien de sa plantation pendant les 3 premières années, selon les modalités fournies par l'Association puis l'entretien de sa haie les années suivantes.

La **dérouleuse** est mise à disposition par l'association, elle est stockée chez un agriculteur référent qui doit être préalablement prévenu de tout emprunt. **Le Propriétaire-Planteur est responsable du bon usage du matériel** qu'il emprunte, en cas de dégradation, l'assurance de l'emprunteur couvrira les frais de réparations.

Le **Propriétaire-Planteur** fournira **une photo justifiant** la plantation à l'Association le premier printemps après plantation.

Article 5 – Soutien financier au projet

Le Programme de plantation d'arbres et de haies champêtres est soutenue financièrement par :

- le Conseil Régional Occitanie dans le cadre de son action Biodiversité,
- le Conseil Départemental de l'Aveyron,
- la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron,
- le Fond pour l'arbres.

L'Association déduira de la participation financière du Planteur, selon la grille régionale établie, les subventions perçues pour ce programme. En contrepartie, **Le Propriétaire-Planteur, le Propriétaire et le Gestionnaire** acceptent que ces coordonnées ainsi qu'une photo de sa plantation soient susceptibles d'être diffusées par les organismes financeurs de l'opération et s'engagent à garder son linéaire d'arbres pour **une durée d'au moins 15 ans**. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures devra être reversé.

Lorsque l'objet de la convention donne lieu à de la publicité, la mention des partenaires ayant apporté leur soutien à la réalisation de la plantation apparaîtra sur les documents.

Article 6 : Conditions financières

Le Propriétaire-Planteur devra régler les frais de participation et L'adhésion doit être aussi pris en charge par le propriétaire du terrain.

<i>Intitulé</i>	<i>Nombre</i>	<i>PU</i>	<i>TOTAL</i>
Participation planteurs	141	2,20€	310,20 €
Caution	141	0,40 €	56,40 €
TOTAL	-	-	366,60 €

Le Propriétaire-Planteur versera à l'association le montant indiqué ci-dessus, comprenant :

- sa participation financière aux coûts de plantation
- une caution d'un montant de 0,40€/plant.

Cette caution lui sera encaissée à réception puis tout ou partie lui sera reversée en année n+2, après vérification par l'association de la bonne mise en œuvre des travaux demandés.

Adhésion à l'association

La visite de projet nécessite le paiement de la visite et l'adhésion du **Planteur et du Propriétaire** pour une durée de 2 ans à hauteur de **200€**. Un appel de cotisation sera réalisé à nouveau la 3^{ème} année.

Article 7 - Communication

Les quatre parties s'autorisent l'organisation d'actions communes pour valoriser leur partenariat. Ces actions de communications spécifiques pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention pour en déterminer les modalités.

La plantation fera l'objet d'un référencement et d'une géolocalisation.

Je n'autorise pas l'association à diffuser mon nom, la localisation ainsi que des photos de la plantation sur son site Internet.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de la signature des présentes et prendra fin à la fin de l'engagement de chaque partie.

Leà

L'Association
Le Président
PO : Martin AUDARD

Le Propriétaire-Planteur

Le Gestionnaire

Le Propriétaire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 116/2021 (1/2) – Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR BUDGET ASSAINISSEMENT

L'installation d'une fosse septique raccordée à un bâtiment communal doit être imputée sur le budget principal. Par conséquent, la fosse septique installée en 2018 à la Salvetat des Carts payée sur le budget assainissement doit réintégrer l'inventaire de la commune (mandat de règlement sur BA N°31 du 27/09/2018 pour un montant de 5 900€HT soit 6 490€TTC - inventaire 12).

Il convient de transférer le bien à la commune en passant un mandat au C/21532 de 6 490€ en créant le numéro d'inventaire 290-1. Nous pourrions récupérer le FCTVA sur la commune.

En parallèle, sur l'assainissement, il faudra passer un titre c/2158 de 5900 HT + 590 TVA soit 6 490€TTC (n° inventaire 12) ce qui donnera lieu à une décision modificative N°1 sur ce budget. Il est rappelé que la Décision modificative sur le budget annexe de l'assainissement est présentée en HT.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
6061	1 770.00	7811-042	1 770.00
TOTAL	1 770.00		1 770.00

N°116/2021 (2/2)

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
28158-040	1 770.00	2158	5 900.00
2156	4 130.00		
TOTAL	5 900.00		5 900.00

Pour mémoire voici l'intitulé des comptes :

Section de fonctionnement

Dépense C/6061 « Charges de gestion courante –EDF »

Recette C/7811-042 « reprise sur amortissement »

Section d'investissement

Dépense c/28158-040 « reprise sur amortissements »

Dépense c/2156 « matériel spécifique d'exploitation »

Recette c/2158 « annulation achat fosse »

Vote : approuvée à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Date d'affichage : le 15 novembre 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Claude RABAYROL.

N° 117/2021 – Objet : BUDGET COMMUNAL – RATRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUR LE BUDGET COMMUNAL POUR LES DEUX FOSSES SEPTIQUES

Suite à la Décision modificative 3 prise sur le Budget Communal et la Décision Modificative 1 sur le Budget Assainissement (cf. conseil municipal du 19/11/2021) nous pouvons préciser que le Service de Gestion Comptable (SGC) devra rattraper les amortissements non constatés, mais cette régularisation n'est pas budgétaire, elle n'impactera donc pas les crédits votés sur les deux budgets.

Nous pouvons rappeler également que le conseil municipal approuve la durée fixée à 10 ans pour l'amortissement des installations de type « fosse septique ».

A l'appui de la présente délibération, le comptable public sera autorisé à passer une écriture non budgétaire par débit du c/1068 « affectation en réserve » et par crédit au c/281532 « reprise amortissements réseaux d'assainissement ». Il s'agit de régulariser les amortissements non constatés sur le budget communal dont voici le détail :

- Pour la fosse installée en 2018 sur La Salvetat des Carts à inscrire à l'inventaire 290-1 sur le Budget Principal : l'amortissement se fera sur le TTC soit 649€/an. Le SGC régularisera les années 2019 et 2020 soit 1298€.

- Pour la fosse acquise en 2017 et inscrite à l'inventaire au n°290 sur le Budget Principal : l'amortissement se fera sur le TTC soit 1 171€/an. Le SGC régularisera les années 2018, 2019 et 2020 soit 3 513€.

Vote : approuvée à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Le Maire,

Gilbert BLANC

Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20211119-20211119_117-DE
Reçu le 22/11/2021